

CCAS DE MAROMME

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du Jeudi 25 juin 2026

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Christelle POULAIN**, Maire-Adjointe ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Hakima CHABANE**, Conseillère Municipale ; **M. Thierry LARDANS**, Conseiller Municipal ; **Mme Aïssatou M'BODJ-VOISIN**, Maire-Adjointe ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué ; **Mme Fanny ANDRÉ**, Conseillère Municipale ; **Mme Monique LECAT**, administratrice ; **Mme Françoise RIGALLEAU**, administratrice ; **Mme Annick MERTENS**, administratrice ; **Mme Michèle LASNEL**, administratrice ;.

Ont donné pouvoir : **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. David LAMIRAY ; **Mme Anne-Flore BERTHELOT**, administratrice à Mme Fanny ANDRE.

Absente excusée : **Mme Marie-José VION**, administratrice

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Tatiana DOUTRELEAU, Gestionnaire Comptable et Budgétaire ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Le rapport de présentation
- Le compte financier unique du budget annexé de l'exercice 2025, présenté par Monsieur David LAMIRAY, Président du centre communal d'action social,

Considérant :

- que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- La régularité de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- qu'il retrace de manière sincère et fidèle l'exécution budgétaire et financière du CCAS pour l'exercice 2025 ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;
- qu'il appartient au Conseil d'administration d'en arrêter les résultats ;
- que Monsieur le Président du CCAS, ordonnateur, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2025	601 059,22 €	613 749,33 €	Recettes de l'exercice 2025
Déficit reporté de fonctionnement	- €	57 302,99 €	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	601 059,22 €	671 052,32 €	TOTAL (A)

Résultat cumulé de fonctionnement (A) - (B)

69 993,10 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2025	2 599,07 €	21 475,00 €	Recettes de l'exercice 2025
Déficit reporté d'investissement	- €	111 160,66 €	Excédent reporté d'investissement
Restes à réaliser	- €	- €	Restes à réaliser
TOTAL (D)	2 599,07 €	132 635,66 €	TOTAL (C)

Résultat cumulé d'investissement (C) - (D)

130 036,59 €

RÉSULTAT CUMULÉ (fonctionnement + investissement)

200 029,69 €

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal CCAS de Maromme.



Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 25 juin 2026
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20260625-DE-25062026-01-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 29 juin 2026
Et de son affichage le 30 juin 2026